



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS**

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

24 mai 2019

Que fait l'AMF pour vous ?

Créée en 2003 par le législateur, l'Autorité des marchés financiers est une autorité publique indépendante qui régule les marchés financiers en France et protège l'épargne investie en produits financiers.

Les missions de l'AMF

Pour accomplir sa mission de protection de l'épargne, l'AMF :

- veille au bon déroulement des opérations financières et à la transparence de l'information qui est donnée aux investisseurs,
- réglemente les produits d'épargne collective, les professionnels et les marchés financiers. Par exemple : elle fixe les règles de bonne conduite, délivre les autorisations nécessaires aux professionnels de la finance, etc.,
- surveille les marchés financiers : elle peut mener les contrôles et les enquêtes nécessaires et sanctionner les professionnels ne respectant pas les règles.



L'AMF et les épargnants

Une des principales missions de l'AMF est la protection de l'épargne financière. Pour ce faire, elle vous informe et accompagne les épargnants afin de permettre à chacun d'investir



en toute connaissance de cause.

Concrètement :

- L'AMF vous informe au travers de l'Espace épargnants qui vous est dédié sur son site internet. Vous pouvez y retrouver différents contenus (articles, [fiches pratiques](#), [guides pédagogiques](#), vidéos, simulateurs) qui permettent de mieux comprendre les produits financiers et donnent des conseils pratiques pour bien investir et protéger votre épargne.
- La page Facebook « [AMF Epargne Info Service](#) » vous permet également de suivre les actualités qui vous concernent et les événements organisés pour vous.
- [Abonnez-vous à notre newsletter](#), la Lettre Epargne Info Service, pour recevoir tous les deux mois les principales actualités directement dans votre boîte mail.
- L'AMF vous répond grâce à la plateforme « [Epargne Info Service](#) » : une équipe répond à vos questions par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 12h30, ou [par formulaire](#).
- Le [Médiateur de l'AMF](#) vous accompagne pour vous aider à résoudre à l'amiable un litige avec votre intermédiaire financier.
- L'AMF vient à votre rencontre : elle est présente sur différents événements et organise régulièrement des réunions d'information à Paris et en province. Elle organise aussi plusieurs fois par an des webinaires thématiques.

AMF Protect Epargne : protégez-vous des arnaques

Un [site internet](https://protectepargne.amf-france.org/#/) URL = [https://protectepargne.amf-france.org/#/] pour vous aider à éviter les arnaques ! AMF Protect Epargne vous permet de consulter facilement les listes blanches et les listes noires de l'AMF, d'évaluer le niveau de risque d'arnaque d'une proposition d'investissement et d'entrer en contact avec l'AMF ou les autorités compétentes en cas de doute sur un placement.

En savoir plus

👉 Vidéo - Que fait l'AMF pour vous ?

📺 Vidéo - Quel est le rôle de l'AMF ?

Mots clés

FONCTIONNEMENT DE L'AMF

SUR LE MÊME THÈME

📡 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ARTICLE

BIEN INVESTIR

07 juillet 2023

Qu'est-ce que «
Epargne Info Service »
?



GUIDE ÉPARGNANT

MÉDIATION

27 novembre 2017

S'informer sur... Le
médiateur de l'AMF



GUIDE ÉPARGNANT

FONCTIONNEMENT DE L'AMF

27 novembre 2017

S'informer sur...
L'Autorité des marchés
financiers



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

